

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 MAI 2006

Service instructeur
Direction de la Communication

N° 5^e/45-06

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques
Direction des Finances

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU DEROULEMENT DE LA
JOURNEE D'APPEL ET DE PREPARATION A LA DEFENSE**

Résumé : Une journée d'Appel et de Préparation à la Défense a été organisée dans nos locaux le 11 avril dernier par le Bureau du Service National de Strasbourg. Ce dernier nous a fait savoir qu'une convention devait être signée entre le Conseil Général du Haut-Rhin, la Base aérienne 132, et le Bureau du Service National. Cette convention permettra à l'administration de l'Armée de remplir son obligation de remboursement pour les frais engagés par le Département à cette occasion.

La Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD) s'est déroulée le 11 avril 2006 dans la Salle des séances du Conseil Général. Les jeunes appelés et le personnel d'encadrement ont pu bénéficier d'un déjeuner dans le salon de réception. Le Bureau du Service national nous a fait savoir que cette journée a été particulièrement réussie et qu'aucune détérioration n'a été constatée.

Afin de permettre à l'administration de l'Armée de clore sa part d'engagement, une convention doit être signée qui permettra le remboursement des frais engagés par le Conseil Général. Ces frais concernent la restauration et le nettoyage des locaux, en regard du nombre de participants, soit 38 appelés et 4 personnes du BSN. Il s'agit d'une procédure habituelle qui s'applique à tous les organismes ou structures qui accueillent une JAPD.

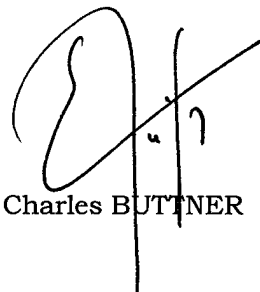
Les recettes s'élèvent à :

- 17,48 euros pour l'entretien des locaux (soit 38 jeunes x 0,46 euros) ;
- 320,04 euros pour les frais de repas (soit 38 jeunes et 4 personnes d'encadrement BSN x 7,62 euros).

Une facture en trois exemplaires devra être émise par le Cabinet du Président pour les repas, et une autre par la Direction des Moyens Généraux pour les frais d'entretien. Elles seront à adresser au Bureau du Service National de Strasbourg accompagnées d'un RIB.

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.



Charles BUTTNER

CONVENTION

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

RELATIVE AU DEROULEMENT DE LA JOURNEE D'APPEL ET DE PREPARATION A LA DEFENSE EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

Le mardi 11 avril 2006

Entre :

- le Conseil général du Haut-Rhin
- la Base aérienne 132 Meyenheim, d'une part,

et le Ministère de la Défense représenté par

- le Bureau du service national de Strasbourg, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ART 1 : Une Journée d'appel de préparation à la Défense est exceptionnellement délocalisée de la Base aérienne 132 Meyenheim le mardi 11 avril 2006 au Conseil général du Haut-Rhin à Colmar.

ART 2 : Le Conseil général du Haut-Rhin met à la disposition du Bureau du Service National de Strasbourg (BSN) pour la journée du mardi 11 avril 2006 de 08h00 à 17h00, les locaux du Conseil général de Colmar :

- l'hémicycle pour 42 personnes où se déroulera la présentation des modules de la J.A.P.D. et le test de français,
- le hall d'entrée du Conseil général pour l'accueil, le petit déjeuner et les pauses durant la journée ainsi que l'exposition sur la citoyenneté,
- un local pour le personnel d'encadrement JAPD du BSN de Strasbourg équipé au minimum d'une table ou d'un bureau et 3 chaises,
- une salle de conférence pour la présentation de la JAPD par le directeur du BSN de Strasbourg,
- La salle du bar pour le pot à 11h15.

Ces locaux sont mis à disposition à titre gracieux.

ART 3 : Le Conseil général fera une intervention d'une heure sur les actions menées dans le cadre de l'aide aux sinistrés du tsunami (film et témoignages).

ART 4 : Restauration :

- Le restaurant du Conseil général assurera les prestations de restauration pour un petit-déjeuner (45 personnes) et pour un déjeuner chaud (60 à 70 personnes).
- Le petit-déjeuner (café, chocolat, jus de fruit et viennoiseries) sera servi dès 08h45 lors de l'accueil des jeunes appelés et de l'encadrement. Le reste du petit déjeuner sera laissé à la disposition des jeunes pour la pause de 10h45.
- Le déjeuner des appelés, de l'encadrement et des invités (menu à définir début avril en fonction du nombre de convives) sera servi durant la pause méridienne à partir de 12h15. Les jeunes seront encadrés par les intervenants et l'équipe JAPD du BSN.

ART 5 : Financement :

La Base aérienne 132 Meyenheim prend à sa charge, la restauration (petit-déjeuner et déjeuner) des administrés et de l'encadrement à hauteur de 7,62 euros par personne présente et le nettoyage des locaux à hauteur de 0,46 euros par jeune. Deux factures en 3 exemplaires, accompagnées d'un RIB, seront envoyées par le Conseil général du Haut-Rhin à :

Monsieur le Directeur du Bureau du service national de Strasbourg – BP 41036 – 67071 Strasbourg cedex.

ART 6 : Les équipements de vidéo-projection nécessaires à la session seront mis en place par le Bureau du Service National de Strasbourg en cas d'incompatibilité des supports avec les matériels du Conseil Général.

ART 7 : La permanence médicale :

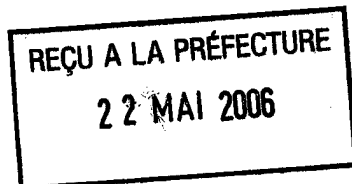
Elle est assurée selon les usages en vigueur et pendant les horaires indiqués à l'article 2. Le recours à celle-ci (le SAMU) ainsi que toute initiative entrant dans le champ des responsabilités communes de l'encadrement des sessions J.A.P.D. prévues par l'instruction n°620/DEF/SGA du 16 juin 1998 à ses § 12 et 13 procèdent du chef de session.

ART 8 : L'équipe d'encadrement du BSN arrivera au Conseil général du Haut-Rhin vers 08h00. Une visite des lieux où se déroule la journée d'appel est passée lors de la prise en possession des locaux le matin et au départ de l'équipe le soir.

ART 9 : Les litiges éventuels consécutifs à la session JAPD du mardi 11 avril intervenus au Conseil général du Haut-Rhin seront traités avec le Directeur du Bureau du service national de Strasbourg.

Le Ministère de la Défense assume la responsabilité en cas de détériorations, vols, et incendies provoqués par les administrés ou l'encadrement aux biens, meubles et immeubles du Conseil général du Haut-Rhin, voire les atteintes commises à l'égard des personnels, les administrés peuvent à ce titre être assimilés à des « collaborateurs occasionnels requis de l'Etat ».

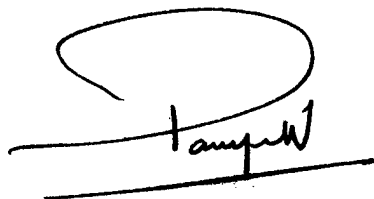
Le Ministère de la Défense s'engage à indemniser le Conseil général du Haut-Rhin de son entier préjudice matériel ou corporel si l'origine des dommages qui lui sont occasionnés provient du déroulement de la JAPD, du comportement des administrés ou du fait des intervenants collaborateurs du BSN.



Pièce jointe : l'instruction n°620/DEF/SGA du 16 juin 1998

Fait en 3 exemplaires et signé à Strasbourg, le

Lieutenant-Colonel Vincent PASQUIET
Directeur du Bureau du service national
de Strasbourg



Monsieur Charles BUTTNER
Président du Conseil général
du Haut-Rhin

Colonel Jean-Jacques BOREL
Commandant de la Base aérienne 132
Meyenheim